

NOTICE TARIF COMMUN 3c



Réception d'émissions télévisées sur grand écran («public viewing»)

L'objet de ce tarif est le droit de faire voir ou entendre (communiquer), simultanément et sans modification, des émissions télévisées sur des écrans et surfaces de projection dont la diagonale est supérieure à 3 mètres, en dehors de la sphère privée, en particulier le «public viewing».

Le tarif (TC 3c) comprend également les droits d'exécution ou de représentation d'œuvres musicales non-théâtrales, ainsi que de phonogrammes et de vidéogrammes issus du répertoire de SWISSPERFORM qui sont utilisés en dehors de la sphère privée, pendant au maximum une heure durant la pause, avant ou après avoir communiqué publiquement, simultanément et sans modification, des émissions télévisées sur des écrans.

SUISA est organe commun d'encaissement et représentante de SWISSPERFORM, ProLitteris, SSA et SUISSIMAGE.

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il calculé?

Le montant de la redevance dépend de la dimension de l'écran et du nombre de jours de «public viewing». Le fait que l'accès à la manifestation soit payant ou non est également déterminant, tout comme le fait qu'un supplément sur les boissons soit exigé ou non. Si, dans le cadre d'une manifestation, l'on fait voir ou entendre les mêmes émissions sur plusieurs grands écrans ou surfaces de projection, seule est due la redevance pour le plus grand de ces écrans.

Si vous payez déjà une redevance en vertu du TC 3a (pour l'utilisation audiovisuelle), celle-ci sera déduite du montant dû selon TC 3c.

1. Avec entrée ou prestation en espèces équivalente (p.ex. majoration du prix des boissons) :

diagonale de l'image de 3 m à moins de 5 m :

- par jour :	CHF 124.80
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 624.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 1'950.00

diagonale de l'image de 5 m à moins de 8 m :

- par jour :	CHF 208.00
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 1'040.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 3'250.00

diagonale de l'image de 8 m à moins de 12 m :

- par jour :	CHF 332.80
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 1'664.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 5'200.00

diagonale de l'image de 12 m et plus :

- par jour :	CHF 499.20
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 2'496.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 7'800.00

2. Sans entrée ni prestation en espèces équivalente (p.ex. majoration du prix des boissons)

diagonale de l'image de 3 m à moins de 5 m :

- par jour :	CHF 62.40
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 312.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 975.00

diagonale de l'image de 5 m à moins de 8 m :

- par jour :	CHF 104.00
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 520.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 1'625.00

diagonale de l'image de 8 m à moins de 12 m :

- par jour :	CHF 166.40
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 832.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 2'600.00

diagonale de l'image de 12 m et plus :

- par jour :	CHF 249.60
- jusqu'à 30 jours consécutifs max. :	CHF 1'248.00
- pour 365 jours consécutifs :	CHF 3'900.00

De quoi faut-il également tenir compte?

Pour la communication publique d'émissions télévisées sur des écrans **avec une diagonale inférieure à 3 mètres**, la redevance se calcule selon le **TC 3a** pour l'utilisation audiovisuelle.

Si vous payez déjà une redevance en vertu du TC 3a pour l'utilisation audiovisuelle, il n'y a pas de frais supplémentaires, tant que la diagonale de l'écran est inférieure à 3 mètres.